

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2020-33

Domaine 6.1 - Police municipale

### Arrêté relatif aux mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19

Le Maire de la commune de Locmaria-Plouzané – 29280 ; Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 ;

Considérant que les mesures nationales en vigueur visant à limiter les risques de propagation du virus COVID-19 méritent d'être complétées s'agissant d'activités et de locaux municipaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Interdiction

Sont fermés à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre les locaux et équipements municipaux suivants :

- L'accueil de loisirs municipal :
  - MAISON DE L'ENFANCE
- L'établissements municipal d'accueil de jeunes enfants :
  - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES LUTINS »
- Les équipements sportifs de plein air et leurs vestiaires, les équipements sportifs couverts :
  - BOULODROME COUVERT
  - TOUTES LES SALLES DU COMPLEXE SPORTIF DE KERALAURENT
  - GYMNASSE DE KERISCOUALC'H
  - VESTIAIRES ET TERRAINS DE KERALAURENT
  - CLUB HOUSE ESL FOOTBALL KERALAURENT
  - VESTIAIRES ET TERRAIN DE KERISCOUALC'H
  - CLUB HOUSE ESL TENNIS DE KERISCOUALC'H
- Les salles municipales mise à disposition des associations :
  - CENTRE SOCIO-CULTUREL TI LANVENEK
  - SALLE DE RESTAURATION JULES VERNE

### Article 2 – Affichage

Cet arrêté sera affiché à l'entrée des sites.

### Article 3 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané, Monsieur le Gardien de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Locmaria-Plouzané, le 17 mars 2020

Le Maire,  
Viviane GODEBERT.

